

Commune de Villers-au-Flos

Chers Concitoyens,

Suite aux nouvelles directives gouvernementales du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants) est interdite sur le domaine public, c'est-à-dire le caniveau, les trottoirs en macadams, et en gravier, compte tenu que la commune manque de personnel et de matériel adéquat à un prix exorbitant pour un désherbage manuel.

Désormais le nettoyage et le désherbage de ceux-ci sera à la charge des occupants des habitations et des terrains, ne voulant pas pénaliser les riverains qui entretiennent leur devanture en augmentant leurs impôts locaux

Partant de ce constat dans le cas où certains laisseraient leur façade à l'abandon, la commune se verrait dans l'obligation de faire passer une entreprise équipée du matériel autorisé et de leur facturer les frais d'entretien.

Le maire,
Jean-Marie LECORNET,

I.P.N.S.